

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ST N°2020/00

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

VU le Code de la Route et ses décrets d'application,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministérielle du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie) signalisation temporaire,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de l'écologie, du développement rural et de l'énergie, fixant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 et le mois de janvier 2021 sur le réseau national, conformément à la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis de Madame la Préfète en date du 26 février 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 26 février 2020,

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de CHARGÉ en date du 27 février 2020

CONSIDERANT la demande en date du 24 février 2020 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée La Pommeraye 37320 ESVRES SUR INDRE pour le compte du service Commun Voirie de la Ville d'Amboise domicilié 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX, concernant des travaux VRD rue des Chaumières, rue de la Mothe et rue des Lombardières à AMBOISE,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en trois phases pour conserver l'accès à la déchetterie d'Amboise,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

ART 1

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 24 avril 2020 inclus, la circulation sera interdite rue des Chaumières entre la rue des Fauchelleries et la rue de la Mothe pour la première phase de travaux.

La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux de la phase une.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Jean Théodore Coupier,
- RD 31 carrefour à sens giratoire,
- RD 31,
- Chemin du Roi,
- Rue des Lombardières,
- Rue de la Mothe,
- Et vice et versa.

Les cars scolaires emprunteront les voies suivantes :

- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Jean Théodore Coupier,
- RD 31 carrefour à sens giratoire,
- RD 31
- Et vice et versa.

A partir du samedi 25 avril 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation sera interdite rue de la Mothe, entre la rue des Chaumières et la rue des Lombardières et rue des Lombardières, entre la rue de la Mothe et le chemin du Roi pour la deuxième phase de travaux.

La déviation est identique à celle réalisée pour la première phase du chantier, seul l'accès à la déchèterie sera conservé par la rue des Chaumières entre la rue des Fauchelleries et la rue de la Mothe.
Les cars scolaires conserveront leur déviation initiale.

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation se fera par alternat par feux tricolores à l'intersection entre la rue des Chaumières et la rue de la Mothe.

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la rue de la Mothe sera mise en sens unique de circulation Ouest-Est dans le sens rue de Bel Air vers la rue des Lombardières, de la rue de Bel Air jusqu'au droit de l'accès à la déchèterie.

Les dates concernant les interruptions de circulation pourront être modifiées suivant l'avancement du chantier et les aléas climatiques.

ART 2

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Chaumières, rue de la Mothe et rue des Lombardières, sauf aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux.

ART 3

Le pétitionnaire devra assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit du chantier et ce pendant toute la durée de celui-ci.

ART 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire. La surveillance et l'entretien de la signalisation sont à sa charge.

ART 5

Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ART 6

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de l'emprise. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ART 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

ART 8

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 9

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, ainsi que de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

ART 10

Madame le Directeur Général des Services de la ville d'Amboise, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Amboise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, à la Police Municipale d'Amboise et aux STA du Nord-Est.

Fait à Amboise, le 27 février 2020.



Notification, le 27 FEV. 2020
Publication ou affichage en mairie, le 27 FEV. 2020
Certifié exécutoire à l'accusé de réception.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITÉ

A partir du samedi 25 avril 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation sera interdite rue de la Mothe, entre la rue des Chaumières et la rue des Lombardières et rue des Lombardières, entre la rue de la Mothe et le chemin du Roi pour la deuxième phase de travaux.

La déviation est identique à celle réalisée pour la première phase du chantier, seul l'accès à la déchèterie sera conservé par la rue des Chaumières entre la rue des Fauchalleries et la rue de la Mothe.
Les cars scolaires conserveront leur déviation initiale.

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation se fera par alternat par feux tricolores à l'intersection entre la rue des Chaumières et la rue de la Mothe.

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la rue de la Mothe sera mise en sens unique de circulation Ouest-Est dans le sens rue de Bel Air vers la rue des Lombardières, de la rue de Bel Air jusqu'au droit de l'accès à la déchèterie.

Les dates concernant les interruptions de circulation pourront être modifiées suivant l'avancement du chantier et les aléas climatiques.

ART 2

A partir du lundi 02 mars 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Chaumières, rue de la Mothe et rue des Lombardières, sauf aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux.

ART 3

Le pétitionnaire devra assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit du chantier et ce pendant toute la durée de celui-ci.

ART 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire. La surveillance et l'entretien de la signalisation sont à sa charge.

ART 5

Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ART 6

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de l'emprise. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ART 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

ART 8

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 9

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

ART 10

Madame le Directeur Général des Services de la ville d'Amboise, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Amboise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, à la Police Municipale d'Amboise et aux STA du Nord-Est.

Fait à Amboise, le 25 février 2020.

fait à charge, le 27/02/2020

le Maire,

DUPIÉ Pascal



**Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,**

Michel GASIOROWSKI

Notification, le *27/02/2020*
Publication ou affichage en mairie, le *27/02/2020*
Certifié exécutoire à l'accusé de réception.

Objet: **TR: AT 2020/90 pour avis Amboise**
De: VINCENT Claude <cvincent@departement-touraine.fr>
À: <p.chevrat@ville-amboise.fr>
Cc: Contact STA NE <contact_stane@departement-touraine.fr>
Date: 2020-02-26 11:30



- Chaumlières_rue_des_AT_T_2020_90_EIFFAGE.doc (48 ko)

Le Conseil Départemental émet un avis favorable pour l'arrêté 2020/90.
Les travaux devront être finis car le Conseil Départemental fait des travaux d'enrobé sur la RD31 du pont au giratoire de la Boitardières à la date du mois d'aout.

De : Contact STA NE <contact_stane@departement-touraine.fr>
Envoyé : mercredi 26 février 2020 11:02
À : VINCENT Claude <cvincent@departement-touraine.fr>
Objet : TR: AT 2020/90 pour avis Amboise

Benoît GUIDET

bguidet@departement-touraine.fr

Tel : 0247579230,63766



De : Patrick CHEVRAT <p.chevrat@ville-amboise.fr>
Envoyé : mardi 25 février 2020 10:35
À : DDT AVIS <ddt-avisrgc@indre-et-loire.gouv.fr>; Contact STA NE <contact_stane@departement-touraine.fr>; Mairie de Chargé <mairie@village-charge.fr>
Objet : AT 2020/90 pour avis Amboise

Bonjour, veuillez trouver ci-joint pour avis l'arrêté 2020/90 concernant des travaux de VRD pour la ZI de la Boitardière comportant une déviation sur la RD 31.

--

Cordialement

P CHEVRAT

Gestion du domaine public
Service voirie

02.47.23.47.59/06.70.74.64.18

Fax 02.47.23.47.60

Objet **Re: [INTERNET] AT 2020/90 pour avis Amboise**
Arrêtés des Travaux RGC - DDT 37/SRS/SRT emis par DEMANTES
De Philippe (Responsable d'unité) - DDT 37/SRS/SRT <ddt-avlsrgc@indre-et-loire.gouv.fr>
À Patrick CHEVRAT <p.chevrat@ville-amboise.fr>
Date 2020-02-26 10:22



Bonjour,

J'émet un avis favorable sur le projet d'arrêté ST N°2020/90, sur la commune d'Amboise concernant des travaux VRD sur les rues des Chaumières, de la Mothe et des Lombardières, du 02 mars 2020 au 24 avril 2020.

La circulation sera déviée entre autres par la RD31 classée route à grande circulation.

Cordialement.

Phillippe DEMANTES
DDT 37/SRS/SRT
(Sécurité Routière et des Transports)
Responsable de l'unité
02 47 70 80 80

Le 25/02/2020 à 10:35, > Patrick CHEVRAT (par Internet) a écrit :

Bonjour, veuillez trouver ci-joint pour avis l'arrêté 2020/90 concernant des travaux de VRD pour la ZI de la Boltardière comportant une déviation sur la RD 31.

--
Cordialement

P CHEVRAT

Gestion du domaine public
Service voirie

02.47.23.47.59/06.70.74.64.18
Fax 02.47.23.47.60